



VOS RÉF. Consultation du 27/05/2025
NOS RÉF. TER-ART-2025-01033-CAS-
210058-M6F5N5
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-LYON-SCET-URBANISME
TÉLÉPHONE : 04.27.86.27.47
E-MAIL : rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com

CC Terre Valserhône
Maison de l'Urbanisme
195, rue Santos Dumont
01200 Valserhône

A l'attention de Mme Gambier
Solene.gambier@terrevalserhone.fr

OBJET : PA – MDC N°3 du PLUi-H de la **CC
Terre Valserhône**

Lyon, le 17/06/2025

Madame,

Nous accusons réception du dossier du projet de modification du **PLUI de la communauté de communes Terre Valserhône** arrêté par délibération en date du 10/10/2024 et transmis pour avis le 27/05/2025 par votre service.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Liaisons aériennes 400 000, 225 000 et 63 000 Volts :

Ligne aérienne 400kV N0 1 BOIS-TOLLOT - GENISSIAT-POSTE
Ligne aérienne 400kV N0 1 CORNIER - GENISSIAT-POSTE
Ligne aérienne 400kV N0 1 CORNIER - MONTAGNY-LES-LANCHES
Ligne aérienne 400kV N0 1 CREYS - GENISSIAT-POSTE
Ligne aérienne 400kV N0 1 FRASNE - GENISSIAT-POSTE
Ligne aérienne 400kV N0 1 GENISSIAT-POSTE - VIELMOULIN
Ligne aérienne 400kV N0 2 CREYS - GENISSIAT-POSTE
Ligne aérienne 400kV N0 2 GENISSIAT-POSTE - VIELMOULIN
Ligne aérienne 400kV N0 3 GENISSIAT-POSTE - VIELMOULIN



Ligne aérienne 225kV N0 1 ARLOD-GENISSIAT-POSTE
Ligne aérienne 225kV N0 1 BOISSE (LA) - GENISSIAT-POSTE
Ligne aérienne 225kV N0 1 CHAMPAGNOLE - GENISSIAT-POSTE
Ligne aérienne 225kV N0 1 CHAVANOD - GENISSIAT-POSTE
Ligne aérienne 225kV N0 1 CORNIER - CRUSEILLES - GENISSIAT-POSTE
Ligne aérienne 225kV N0 1 GENISSIAT-POSTE - SERRIERES
Ligne aérienne 225kV N0 1 GENISSIAT-POSTE - VOUGLANS
Ligne aérienne 225kV N0 1 GENISSIAT-POSTE-IZERNORE
Ligne aérienne 225kV N0 1 GENISSIAT-POSTE-VERBOIS
Ligne aérienne 225kV N0 2 CORNIER - GENISSIAT-POSTE
Ligne aérienne 225kV N0 2 GENISSIAT-POSTE - VERBOIS
Ligne aérienne 225kV N0 4 GENISSIAT - GENISSIAT-POSTE
Ligne aérienne 225kV N0 5 GENISSIAT-GENISSIAT-POSTE
Ligne aérienne 225kV N0 6 GENISSIAT-GENISSIAT-POSTE

Ligne aérienne 63kV N0 1 ARLOD - POUIGNY
Ligne aérienne 63kV N0 1 ARLOD-GENISSIAT(PORTIQUE)-SEYSSEL
Ligne aérienne 63kV N0 1 ARLOD-PYRIMONT
Ligne aérienne 63kV N0 1 GENISSIAT(PORTIQUE) - PYRIMONT
Ligne aérienne 63kV N0 2 ARLOD - POUIGNY

Liaison souterraine 45000 Volts :

Liaison souterraine 45kV N0 1 ARLOD - BELL7 / ARLOD BELL9 1

Liaisons aérosouterraines 225 000 et 63000 Volts :

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 ARLOD-GENISSIAT-POSTE
Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 GENISSIAT - GENISSIAT-POSTE
Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 GENISSIAT-POSTE-IZERNORE
Liaison aérosouterraine 225kV N0 2 GENISSIAT - GENISSIAT-POSTE
Liaison aérosouterraine 225kV N0 3 GENISSIAT - GENISSIAT-POSTE
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 ARLOD-GENISSIAT(PORTIQUE)-SEYSSEL

Postes de transformation 400 000, 225 000 et 63 000 Volts :

POSTE 400kV N0 1 GENISSIAT-POSTE

POSTE 225kV N0 1 GENISSIAT
POSTE 225kV N0 1 GENISSIAT-POSTE
POSTE 225kV N0 1 ARLOD

POSTE 63kV N0 1 PYRIMONT
POSTE 63kV N0 1 GENISSIAT-PORTIQUE
POSTE 63kV N0 1 ARLOD



Câble Optique Souterrain Hors Réseau de Puissance (COS HRP) :

  Tracé Télécom isolé



Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, **il convient d'insérer en annexe du PLUI les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4)**, afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus ne sont pas bien représentés.



1.2 La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, **il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux** chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

**RTE
Groupe Maintenance
Réseaux Bourgogne
Le Pont Jeanne Rose
71210 ECUISSES**

**RTE
Groupe Maintenance
Réseaux Lyonnais
757 rue de Pré-Mayeux
01120 LA BOISSE**

**RTE
Groupe Maintenance
Réseaux Savoie
455 Avenue du Pont de
Rhonne
73200 ALBERTVILLE**

A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront de compléter et corriger la liste mentionnée dans l'annexe du PLUI.

2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **UAi, UCs, UCb, Ue, Uh, URp, URdm, A, N, Nc, NI et Nzh** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.



2.2 Dispositions particulières

A) Pour les lignes électriques HTB

S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Il conviendra de préciser que *« les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »*

S'agissant des règles de hauteur des constructions

Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones pouvant largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

« La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

S'agissant des règles de prospect et d'implantation

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

Il conviendra de préciser que *« les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics »*.

B) Pour les postes de transformation

S'agissant des postes de transformations, il conviendra de préciser que *« les règles relatives à la hauteur et/ou aux types de clôtures / la surface minimale des terrains à construire / l'aspect extérieur des constructions / l'emprise au sol des constructions / la performance énergétique et environnementale des constructions / aux conditions de desserte des terrains par la voie publique / aux conditions de desserte par les réseaux publics / aux implantations par rapport aux voies publiques / aux implantations par rapport aux limites séparatives / aux aires de stationnement / aux espaces libres ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif que constituent nos ouvrages »*.



Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération très distinguée.

Marie SEGALA

**Chef du service
Concertation Environnement Tiers**

Annexes :

- Liste des ouvrages implantés sur le territoire couvert par le PLUi de la CC Terre Valserhône
- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques

Copie : DDT de l'Ain

ddt@ain.gouv.fr



Liste par commune des Ouvrages du Réseau Public de Transport d'Electricité traversant le Territoire de la CC Terre Valserhône :

MONTANGES

Ligne aérienne 225kV N0 1 CHAMPAGNOLE - GENISSIAT-POSTE

Ligne aérienne 225kV N0 1 GENISSIAT-POSTE - VOUGLANS

ST-GERMAIN-DE-JOUX

Ligne aérienne 225kV N0 1 GENISSIAT-POSTE - VOUGLANS

SURJOUX-L'HOPITAL

Ligne aérienne 400kV N0 1 CORNIER - MONTAGNY-LES-LANCHES

Ligne aérienne 225kV N0 1 GENISSIAT-POSTE - SERRIERES

Ligne aérienne 63kV N0 1 ARLOD-PYRIMONT

Ligne aérienne 63kV N0 1 GENISSIAT(PORTIQUE) - PYRIMONT

POSTE 63kV N0 1 PYRIMONT

VALSERHONE

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 ARLOD-GENISSIAT-POSTE

Liaison souterraine 45kV N0 1 ARLOD - BELL7 / ARLOD BELL9 1

Ligne aérienne 400kV N0 2 GENISSIAT-POSTE - VIELMOULIN

Ligne aérienne 400kV N0 1 GENISSIAT-POSTE - VIELMOULIN

Ligne aérienne 400kV N0 1 FRASNE - GENISSIAT-POSTE

Ligne aérienne 225kV N0 2 GENISSIAT-POSTE - VERBOIS

Ligne aérienne 225kV N0 1 GENISSIAT-POSTE-VERBOIS

Ligne aérienne 225kV N0 1 GENISSIAT-POSTE-IZERNORE

Ligne aérienne 225kV N0 1 GENISSIAT-POSTE - VOUGLANS

Ligne aérienne 225kV N0 1 CHAMPAGNOLE - GENISSIAT-POSTE

Ligne aérienne 63kV N0 1 ARLOD - POUIGNY

Ligne aérienne 63kV N0 1 ARLOD-GENISSIAT(PORTIQUE)-SEYSSEL

Ligne aérienne 63kV N0 1 ARLOD-PYRIMONT

Ligne aérienne 63kV N0 2 ARLOD - POUIGNY

POSTE 225kV N0 1 ARLOD

POSTE 63kV N0 1 ARLOD

VILLES

Ligne aérienne 400kV N0 3 GENISSIAT-POSTE - VIELMOULIN

Ligne aérienne 400kV N0 2 GENISSIAT-POSTE - VIELMOULIN

Ligne aérienne 400kV N0 1 GENISSIAT-POSTE - VIELMOULIN

Ligne aérienne 400kV N0 1 FRASNE - GENISSIAT-POSTE

Ligne aérienne 225kV N0 1 GENISSIAT-POSTE-IZERNORE

Ligne aérienne 225kV N0 1 GENISSIAT-POSTE - VOUGLANS

Ligne aérienne 225kV N0 1 CHAMPAGNOLE - GENISSIAT-POSTE



La commune suivante de la CC Terre Valserhône n'est pas concernée par les ouvrages du Réseau RTE, il s'agit de :

PLAGNE